

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 15
En Exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 13
Date de la Convocation : 20/02/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUQ-TOULZA

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Vingt-Quatre Février, les membres du Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA se sont réunis en séance ordinaire à 18 heures et 30 minutes, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Claude PINEL, M. Pierre HERAILH, M. Michel BATUT, M. Gérard BOUISSON, M. Jean-Claude NOURET, M. André HEBRARD, Mme Anne-Charlotte BARLERIN, Mme Nathalie BARDOU, Philippe JACQUIER, M. Didier JANSON. Le quorum est atteint.

Étaient représentés : M. Frédéric BASTIEN ayant donné pouvoir à Mme Anne-Charlotte BARLERIN, M. Serge CLERGEAU ayant donné pouvoir à M. André HEBRARD, Mme Sylvie GAY ayant donné pouvoir à M. Jean-Claude NOURET.

Étaient excusés : Mme Florence PENA.

Secrétaire de Séance : M. André HEBRARD.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Délibération 2025/02 : Vente de mobilier

M. le Maire évoque le mobilier réformé stocké à la mairie et aux ateliers municipaux. M. le Maire précise les éléments suivants, selon les informations données par le Conseiller aux Décideurs Locaux du SGC de Castres sur les cessions onéreuses de biens mobiliers des collectivités locales :

- Il est possible de passer par le service des Domaines qui prend la quasi-intégralité des opérations à sa charge, avec un dispositif gratuit, sécurisé et réglementaire. Cela est gratuit pour la collectivité, mais les frais de 11% sont à la charge de l'acheteur.
- Dans la limite de 4600 €, il y est possible d'effectuer des ventes de gré à gré.
 - o Une publicité sera effectuée.
 - o Les acheteurs feront des offres pour chaque bien ou lot (un montant minimum sera établi).
 - o Concernant les opérations comptables, les biens ou lots concernés seront intégrés dans l'actif, puis cédés.
 - o Les règlements pourront s'effectuer par chèques ; la création d'une régie n'est pas indispensable dans ce cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour :

- DECIDE d'effectuer les ventes des biens de gré à gré.
- INDIQUE que les règlements pourront s'effectuer par chèque.
- AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire, M. Jean-Claude PINEL.

Plo le 1er adjoint
Pierre HERAILH



Le Secrétaire de séance, M. André HEBRARD